

Fissazione di u pruduttu di a taxa speciale d'attrazzera per l'eserciziu 2025
Fixation du produit de la taxa spéciale d'équipement pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, la Chambre des Territoires convoquée le 26 février s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MARTINETTI Achille, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, POZZO DI BORGO Louis, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange Toussaint, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : M.

ARRIGHI Fabien à GHIONGA Philippe, ORSONI Marie France à CECCALDI Attilius,

Etaient absents et excusés : Mme et MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, PERENEY Jean, SANGUINETTI Patrick, TERRIGHI Charlotte,

Etaient absents : MM.

BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, FRANCESCHI Jean Claude, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, SBRAGGIA Stéphane

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport n° 2025-05, relatifs à la fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'exercice 2025.
- VU** Les documents relatifs à la fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'exercice 2025.

CONSIDERANT La saisine de la Chambre des Territoire par le biais d'une procédure écrite pour information en date du 20 février 2025.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

SE FELICITE de l'action de l'Office Foncier de Corse (OFC), qui soutient les communes et intercommunalités par l'acquisition et le portage du foncier pour des projets d'aménagement (logement, développement économique, etc.).

SALUE l'engagement de l'OFC dans la transformation du foncier, en facilitant l'accès des collectivités locales aux terrains nécessaires sans financement immédiat.

PREND ACTE des défis liés à la pression foncière en Corse et des efforts accrus de l'OFC pour maintenir l'accès au logement et éviter la dépossession des corses.

APPROUVE la nécessité de pérenniser et augmenter les ressources de l'OFC, notamment par la révision de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), afin de renforcer l'Office et permettre des acquisitions foncières, dans un contexte de diminution des autres ressources.

SOULIGNE l'importance d'augmenter la TSE de 9 à 15 euros par habitant, mesure essentielle pour doubler le nombre de portages fonciers avec un impact limité pour les habitants.

DEMANDE à l'OFC de rationaliser ses acquisitions foncières, pour préserver les finances des collectivités.

PROPOSE de limiter la durée du portage foncier pour accélérer les projets d'aménagement, tout en respectant les objectifs de développement durable et de préservation du patrimoine.

EXPRIME son soutien à la révision de la TSE et aux actions pour renforcer les pouvoirs de l'OFC, afin de favoriser un développement harmonieux et durable de la Corse.

SOUHAITE la mise en œuvre rapide de ces mesures, en coordination avec les collectivités, pour renforcer la cohésion territoriale et assurer la réalisation des projets d'aménagement.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles Simeoni